Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 1 (1871-1872)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer

du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard,

Messieurs,

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Société du chemin de fer du Gothard notre premier Rapport de gestion, comprenant la période du 6 Décembre 1871 au 31 Décembre 1872.

Nos rapports de gestion devant jusqu'à un certain point contenir l'historique de l'entreprise du chemin de fer du Gothard, depuis le moment du moins où cette entreprise a pris un corps, et comme en outre les bases politiques et financières sur lesquelles elle repose, ainsi que son organisation administrative, ne sont guère bien connues que dans un cercle restreint, nous pensons utile d'entrer dans quelques détails à cet égard dans notre premier rapport de gestion. Nous hésitons d'autant moins à le faire, que la section de notre rapport relative à la construction de la ligne ne sera, par la nature même des choses, pas très-étendue et qu'il n'y a pour le moment rien à dire sur l'exploitation.

I. Bases de l'entreprise.

Nous mentionnerons ici en première ligne le Traité international concernant le chemin de fer du Gothard, conclu le 15 Octobre 1869 entre la Confédération suisse et le Royaume d'Italie, et auquel l'Empire d'Allemagne a adhéré par Traité du 28 Octobre 1871. Bien qu'il n'en dérive directement aucune question de droit pour la Société du Gothard, puisque cette dernière ne figure pas au nombre des Parties contractantes, il n'en constitue pas moins la norme d'après laquelle l'Assemblée fédérale suisse et le Conseil fédéral ont dû procéder à la fixation des bases politiques de l'entreprise du Gothard, telles qu'elles sont contenues dans les arrêtés relatifs à la ratification des concessions cantonales et des statuts de la Société.

Le Traité international contient en résumé les dispositions suivantes:

Le réseau du Gothard comprend les lignes: Lucerne-Kussnacht-Immensee-Goldau et Zug-St. Adrien-Goldau; Goldau-Fluelen-Biasca-Bellinzona; Bellinzona-Lugano-Chiasso, et Bellinzona-Magadino-frontière italienne (Luino), avec embranchement sur Locarno. Ce réseau aura une longueur d'environ 263 kilomètres.